

6 - LE FINANCEMENT



Pour réaliser sa mission et offrir ses activités, une organisation doit avoir du financement. Il faut payer le loyer, le matériel de bureau, les activités, le salaire des employé(e)s, etc. Ce financement peut provenir de diverses sources : **publique**, **privée** ou **autonome**. Comme le dit le dicton, le financement « c'est le nerf de la guerre ! » et c'est un enjeu très important pour les organismes communautaires.

LE FINANCEMENT PUBLIC

Le financement public est fédéral, provincial ou municipal. Il prend la forme de subventions à la mission globale ou de subventions pour des projets ou des ententes.

Au Québec, au chapitre du financement public, la politique gouvernementale sur l'action communautaire distingue les organismes communautaires des organismes d'action communautaire autonome auxquels elle donne un statut bien particulier en proposant un financement dit « à la mission globale ».

La Politique confie ces organismes, selon la nature de leur mission, à un ministère port d'attache. Par exemple :

- le Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales (SACAIS)
- le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du Ministère de la Santé et des Services sociaux
- le Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- etc.

Ceux-ci sont responsables de soutenir financièrement le fonctionnement de base des organismes reconnus et financés.

Avec ce financement à la mission globale, les organismes communautaires autonomes ont une autonomie pour assurer la gestion de différents frais de fonctionnement :

- Les coûts de local, téléphone, matériel de bureau, frais de réunions, déplacements, etc.
- Les salaires et autres frais liés aux ressources humaines
- Les frais des activités et services directement liés à la vie interne et la réalisation de la mission des organismes d'action communautaire autonome
- Etc.

Deux autres types de financement existent aussi : **par entente** ou **par projet**. Tant les organismes communautaires que les organismes communautaires autonomes y ont accès. Le financement par projet est ponctuel et limité dans le temps. Il s'agit d'un financement dont les budgets doivent être dépensés selon un cadre bien précis. Il peut s'agir par exemple d'une nouvelle activité mise sur pied par l'organisme en raison d'un besoin non répondu du milieu.

Les organismes peuvent aussi conclure des ententes spécifiques avec un ministère. Bien que ces ententes puissent aider financièrement l'organisme, il importe de se rappeler qu'elles sont conclues pour répondre à des besoins identifiés par le gouvernement selon ses propres termes et conditions.

Ces deux types de financement sont non-récurrents, alors que le financement à la mission globale se veut récurrent en vertu d'une convention signée pour plusieurs années.

Le **gouvernement fédéral** octroie également des fonds aux organismes par le biais de programmes spécifiques, par exemple le programme Nouveaux horizons pour les projets communautaires valorisant la participation des aînés. Tout comme au provincial, les conditions d'admissibilité et les publics visés diffèrent d'un programme à l'autre.

Les **municipalités** peuvent aussi offrir du soutien aux organismes sous forme de subvention. Plusieurs ont une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

LE FINANCEMENT PRIVÉ

Pour ce qui est du financement privé, il provient des dons, des commandites, de la philanthropie (fondations privées, fondations publiques, clubs sociaux, communautés religieuses, etc.) ou des investissements et prêts. Toutes les organisations, pour peu qu'elles y mettent le temps et l'énergie nécessaires peuvent faire de la recherche de financement privé.

Don : un montant d'argent ou un bien en nature donné par un particulier. Le don est déductible d'impôt.

Commandite : un montant d'argent ou un échange de service fourni par une entreprise en échange d'une **visibilité**.

L'AUTOFINANCEMENT

Finalement, les activités d'autofinancement, ou de levée de fonds, procurent aux organismes un revenu d'appoint qui permet d'absorber certains coûts mais, bien souvent, au prix de beaucoup d'énergie!

Comptoir vestimentaire, souper spaghetti, vente de crayons, pont payant, guignolée, revenus d'inscription à des activités, carte de membre, etc. sont autant d'exemples de revenus d'autofinancement.